



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES

Arrêté n°71/2026

**Arrêté portant interdiction de l'utilisation des barbecues
sur tout le territoire communal**

Le Maire de la commune de l'Île-aux-Moines ;

Vu le code civil ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu du 3/06/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse en date du 8/06/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8/07/2026 réglementant l'usage de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Considérant que l'ensemble du Morbihan est placé en alerte sécheresse depuis le 23/06/2026 ;

Considérant le placement en niveau de vigilance rouge du département du Morbihan à compter du 10/07/2026 ;

Considérant les prévisions météorologiques, la spécificité du territoire et le risque important d'incendie ;

ARRETE

Article 1. L'utilisation des barbecues et de tout appareil de cuisson ou de réchauffage d'extérieur est interdite sur tout le territoire communal à compter du 10/07/2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3. Le Maire, la Directrice générale des services, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-aux-Moines, le 10/07/2026

Le Maire, Christophe TATTEVIN



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex ou dématérialisée par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication